



# **POLITIQUE DE SELECTION DES BROKERS ET D'EXECUTION DES ORDRES**

Mai 2023

# Contenu

|   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | Contexte.....   | 3 |
| 2 | Périmètre d'application .....                         | 3 |
| 3 | Sélection des intermédiaires .....                    | 3 |
| 4 | Lieux d'exécution.....                                | 4 |
| 5 | Catégorisation de la société de gestion.....          | 4 |
| 6 | Ordres groupés .....                                  | 4 |
| 7 | Contrôle et réexamen périodique de la politique ..... | 5 |
| 8 | Matrice d'exécution.....                              | 5 |

## 1 Contexte

Tocqueville Finance, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en place une politique de sélection et d'exécution des intermédiaires de marché. N'étant pas membre d'un marché, Tocqueville Finance transmet pour exécution ses ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers à des intermédiaires de marché.

La présente Politique décrit les principes retenus par Tocqueville Finance en matière de sélection des intermédiaires de marché en vue d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible pour ses clients (professionnels et non professionnels) compte tenu du coût, du prix, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

## 2 Périmètre d'application

La présente politique s'applique :

- (i) à tous les ordres sur instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier (à savoir les titres financiers et les contrats financiers), et
- (ii) à l'activité de gestion individualisée sous mandat et de routage transmission d'ordres (service d'exécution simple uniquement sur des OPC, hors trackers)

Les ordres sur OPC (hors trackers) sont transmis par le teneur de compte conservateur au centralisateur de l'OPC pour exécution sur la prochaine valeur liquidative.

Pour l'activité de gestion collective, Tocqueville Finance adhère aux principes retenus en la matière par son actionnaire La Banque Postale Asset Management. La politique est accessible sur son site internet <https://www.labanquepostale-am.fr> et est également transmise sur simple demande.

## 3 Sélection et évaluation des intermédiaires

La sélection des intermédiaires est effectuée annuellement selon un processus collégial. Les participants sont : la direction générale (au moins un membre), les gérants, le middle-office et le RCCI.

La sélection tient compte de la spécificité des ordres transmis par TFSA (ordres de faible taille sur des valeurs liquides qui ne posent pas de problématique particulière d'exécution) et est fondée « à dire d'expert ».

Sont pris en compte :

- (i) La notoriété et la solidité (financière et actionnariat) de l'intermédiaire
- (ii) La capacité aux termes de la politique d'exécution à assurer, pour chaque classe d'instruments financier, la recherche du meilleur résultat possible sur la base du coût total

- (iii) La qualité de l'exécution des ordres et de la gestion post-négociation, en tenant compte de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement livraison des ordres
- (iv) La continuité de service
- (v) Le prix de la prestation

Un seul intermédiaire peut être sélectionné s'il résulte que cet intermédiaire permet à Tocqueville Finance d'obtenir, dans la plupart des cas et pour chaque classe d'instrument financier, le meilleur résultat possible pour ses clients.

L'intermédiaire sélectionné est Crédit Industriel et Commercial (« CIC » Code LEI N4JDFKKH2FTD8RKFXO39) dont la Politique de Meilleure Exécution est accessible sur son site internet <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/en/compliance/mifid2.html>

En matière d'évaluation périodique des intermédiaires (ou de l'intermédiaire si un seul sélectionné), des tests seront réalisés. Ceux-ci pourraient consister à contrôler que les places d'exécutions retenues sont pertinentes en termes de liquidité et que les prix répondus sont cohérents par rapport aux prix observés sur les différents lieux de cotation sur la période d'exécution.

## 4 Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres peuvent être exécutés :

- (i) Sur les marchés réglementés
- (ii) Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN)
- (iii) Via des internalisateurs systématiques
- (iv) Via des teneurs de marché
- (v) Via d'autres fournisseurs de liquidité

## 5 Catégorisation de la société de gestion

Tocqueville Finance demande aux intermédiaires sélectionnés à être catégorisée comme « client professionnel ». Cette option impose aux intermédiaires de marché d'obtenir le meilleur résultat possible sur la base du coût total (prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre).

## 6 Ordres groupés

Lorsque les conditions prévues par la réglementation sont remplies et dans le but d'obtenir la meilleure exécution possible, TFSA pourra avoir recours à la faculté de grouper les ordres de différents portefeuilles :

- (i) dans la mesure où une politique de répartition équitable des ordres a été mise en place au sein de TFSA ; et
- (ii) si il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au détriment de l'un des portefeuilles dont les ordres seraient groupés.

Le terme « globalement » implique que le groupement des ordres entre portefeuilles pourrait avoir un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre en particulier.

## 7 Contrôle et réexamen périodique de la politique

Tocqueville Finance contrôle autant que de besoin et au minimum annuellement la qualité d'exécution des ordres transmis aux intermédiaires sélectionnés, afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

La politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres de Tocqueville Finance est révisée autant que de besoin et au moins annuellement.

Toute nouvelle version de la politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres sera mise à disposition des clients sur le site internet de Tocqueville Finance ([www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr)) ou adressé par courrier ou message électronique sur simple demande.

## 8 Matrice d'exécution

| Instrument financier         | Stratégie de transmission                                      | Critères retenus / privilégiés                              |
|------------------------------|--|---|
| Actions                      | Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés (1) | Prix, Coût, Rapidité d'exécution, Qualité de dénouement (2) |
| ETF                          |  |   |
| Titres assimilés aux actions |  |   |

(1) Un seul intermédiaire peut être sélectionné s'il résulte que cet intermédiaire permet à Tocqueville Finance d'obtenir, dans la plupart des cas et pour chaque classe d'instrument financier, le meilleur résultat possible pour ses clients.

(2) les critères sont cités par ordre d'importance. Le courtage appliqué sur les ordres rémunère uniquement l'exécution (pas de part venant rémunérer les services d'aides à la décision, lesquels sont pris en charge par TFSA).